



Saint-Cannat, le 14 avril 2026

COMMUNE DE SAINT-CANNAT

### Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté portant réglementation sur l'occupation du domaine public	PM-2026-088
--	-------------

Le Maire de la commune de Saint-Cannat,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-10
- Vu le Code des Collectivités Territoriales, art L.2212-2, L.2213 à L.2213-5,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
- Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Le Maire de la commune de Saint-Cannat :

Considérant la demande de Monsieur Clément Martin fleuriste, destinée à :

- réaliser : **la vente du muguet**
- sur le secteur : **place de la bascule , avenue Jules Guesde devant la cave du vignoble du Roy René et place de la république devant la caisses d'épargne**
- prévus à la / aux date(s) suivante(s) : **Le 1 mai 2026**

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public sur ce secteur et à ces dates

## ARRETE

### Article 1 :

Afin de permettre la vente susmentionnée dans de bonnes conditions de sécurité, aux lieux et dates susmentionnées, les dispositions suivantes sont mises en place :

- maintien la circulation des piétons et du passage règlementaire ;

### Article 2 :

Le demandeur doit avoir un exemplaire, du présent arrêté sur le secteur.

### Article 3 :

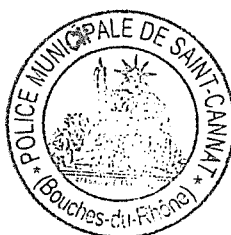
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de la plateforme « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet <http://www.telerecours.fr>.

### Article 4 :

Monsieur le Maire de Saint-Cannat, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lambesc et Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale de Saint-Cannat sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui est affiché selon les conditions réglementaires des actes administratifs de la commune, et dont ampliation est transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Cannat,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lambesc,
- Monsieur le Chef du service de la Police municipale de Saint-Cannat.



Joël LEVI-VALENSI  
Maire de Saint-Cannat

- Date de notification : 16 AVR. 2026
- Transmission au Contrôle de légalité le : /
- Publication sur le site internet municipal le: 16 AVR. 2026
- Affichage sur site réalisé par le demandeur : /